



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE SECTION ADMINISTRATIVE

REUNION DU MARDI 07 JUIN 2022

Présents : MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, N. RIT

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la section procède au retrait de points pour les arbitres suivants

Absences du 16 Avril au 05 Juin

La Section,
Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que les arbitres suivants ne se sont pas présentés sur leur rencontre et/ou n'ont pas envoyé de justificatif dans les délais impartis,
Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas d'absence,
Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points aux arbitres suivants par absence :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
ONDER	ETHEM	STAGIAIRE	23451259	VINCENNES CO2 / ECOLE PLESSENNE	10 (Absent)
OLENGA MADIKA	ARTHUR	STAGIAIRE	23452459	CHAMPIGNY FC1 / VITRY CA1	10 (Absent)
TAFININE	NIL	JAD	23491083	NOGENT / VILLENEUVE	10 (Absent)
CAMUS	INES	JAD	23452463	FONTENAY US1 / VITRY 94 2 CA	10 (Absente)



NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
OLENDA MADIKA	ARTHUR	STAGIAIRE JAD	23452048	GENTILLY US	10 (Absent)
HACHACHE	SOFIANE	JAD	24506326	JOINVILLE RC 4/ CRETEIL LUSIT 3	10 (Absent)
MESSAOUD	SKANDER	ASSISTANT	24506281	WAYWOUYEAR FC1/APSAP 94 3	10 (Absent)

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

FMI/Rapports du 16 Avril au 05 Juin

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI des rencontres suivantes et/ou un non envoi de rapport,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée et/ou un non envoi de rapport,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points aux arbitres suivants :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
SAID	MEHDI	JAD	24485568	MAISON ALFORT FC1 / ORMESSON	5 (utilisation de carton jaunes)
PAYET	JIMMY	D2	23735042	BONNEUIL CSM 1 / ORMESSON US1	5 (Observation AM + Rapport)
HERVET	CEDRIC	D2	23735044	ARCUEIL COM 1 / VILLIERS ES 1	5 (Observation AM)
BOUACILA	MOHAMED	STAGIAIRE SENIOR	23840678	ST MANDE FC2 / CAUDACIENNE ES 1	5 (Observation AM + Rapport)
BELKEBIR	SAMIR	DIVERSIFIE	23459142	BRANCOS CRETEIL / KOPP 97 5	5 (Observation + Rapport)
NEFFATI	AMIR	STAGIAIRE	23452042	ORMESSON US1 / VITRY ES 1	5 (Utilisation de cartons jaunes)
BOURAHLA	KHALED	D1	23389055	BONNEUIL CSM 1/ CACHAN ASC 1	5 (Rapport non reçu 48H)
REBAI	MEHIEDDINE	STAGIAIRE SENIORS	23403775	BRY FC 1 / LIMEIL BREVANNES	5 (Observation AM)
TOUABET	ZAKARIA	D2	23735048	CHEVILLY LARUE ELAN1 / BONNEUIL	5 (Rapport non reçu 48H)



FAHAR	ZAKOINA	D3	24485864	JOINVILLE RC1 / MAISON ALFORT	5 (UTILISATION CARTONS)
JOACHIM	DAMIEN	D2	24506298	PERREUX AS FRAN 20/CRETEIL	5 (Utilisation de cartons)
BOUACILA	MOHAMED	STAGIAIRE	23450204	LUSITANOS US1 / MAISON ALFORT	5 (Utilisation de cartons jaunes)

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Après un tour de table, la séance est levée à 15h00.

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Secrétaire de séance
Michel Abed

Le Président
José DIAS